

Le 6 février 2024 à 9h00,  
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Erick BOUTEILLE.

**Etaient présents** : Madame Marian Watts, Messieurs Erick Bouteille (pouvoir d'Anthony Brosse), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Didier Monceau, Luc Nauleau, Jean-François Ronceray, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

**Absents excusés** : Messieurs Anthony Brosse (pouvoir donné à Erick Bouteille), Jean-Paul Lanson (excusé et démissionnaire), Pierre Laroche (pouvoir donné à Jean-Pierre Dubois), Madame Nathalie Tremintin, trésorière principale.

**Absent** : Monsieur Thierry Barjonet.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier Monceau.

**Date de la convocation** : 29 janvier 2024

## Attribution du marché de sécurisation des déchèteries du SITOMAP par protection périmétrique et électronique

Monsieur Le Président informe que :

-L'appel d'offres a été lancé le 24 octobre 2023.

-L'ouverture des plis a eu lieu le 21 novembre 2023.

-L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 6 février 2024 à 8h30 à la Commission d'Appel d'Offre.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE SAS, dont l'agence est située au 395 avenue d'Antibes - 45200 Amilly.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu,

**Le bureau syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

-D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offre,

-D'attribuer le marché à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE SAS, dont l'agence est située au 395 avenue d'Antibes - 45200 Amilly,

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant global de 705 476,86 € HT (846 572,23 € TTC) de sécurisation de déchèteries (travaux de la tranche ferme et conditionnelle) et de 19 700 € HT (23 640,00 € TTC) de maintenance sur l'ensemble des déchèteries (tranche ferme et conditionnelle),

-D'imputer les dépenses au compte d'investissement 2315.

Fait et délibéré en séance le 6 février 2024,

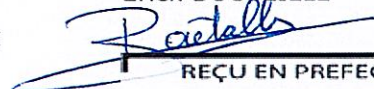
Enregistré sous le N°24/01

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Didier Monceau



Le Président,  
Erick BOUTEILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com